

# Eclairage sur les négociations commerciales

## De Doha à Cotonou

juin 2003

Vol. 2, No.3

### La survie du coton africain entre la négociation et le contentieux à l'OMC

EI Hadji DIOUF\* - ICTSD

Les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) ont produit en 2001-2002 environ 991'000 tonnes de coton fibre, soit 5% de la production mondiale. Ce produit, exporté à hauteur de 95%, représente jusqu'à 80% des recettes d'exportation de certains pays de la sous région.

Malgré les contraintes auxquelles elles sont confrontées, les filières cotonnières africaines ont su s'adapter et se restructurer pour disposer d'une compétitivité internationale considérée parmi les meilleures. De plus, ce secteur fait vivre, plus ou moins directement, près de 10 millions de personnes dans la sous région. Ses coûts de production font partie des plus faibles au monde pour un produit de

qualité, cultivé à la main de l'amont à l'aval de la récolte.<sup>1</sup> Mais si la production africaine est compétitive, elle continue à souffrir de la faiblesse des prix sur le marché mondial et doit faire face à la concurrence résultant de la production subventionnée.

Pour résoudre ce problème, l'enceinte idoine est l'OMC en tant que cadre permanent de négociations commerciales multilatérales et dépositaire d'un Organe de règlement des différends commerciaux. Ce cadre systématise donc les deux opportunités offertes aux pays africains : la négociation et le contentieux. Si une plainte autonome des pays africains a été envisagée à un moment donné, elle a perdu de son intérêt après l'introduction de la plainte brésilienne sur le même objet. La solution de la négociation semble offrir plus d'opportunités avec non seulement la possibilité de trouver une solution systémique au problème des subventions, mais aussi de multiplier les centres de décisions. Outre l'OMC, le partenariat entre Union européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) se présente comme une opportunité qui permettrait aux partenaires commerciaux d'opérer une mise en commun de leurs intérêts sur la question et d'en garantir la visibilité au niveau multilatéral. Un groupe de travail des pays ACP a été créé à Bruxelles. Il travaille actuellement à l'élaboration d'un projet de déclaration des pays ACP pour dégager une position commune en faveur du coton. Les ministres ACP se

réuniront les 30 et 31 juillet dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle de Cancun. Nul doute qu'ils se pencheront sur les avantages à tirer de la coopération avec l'UE pour résoudre dans le cadre multilatéral le problème des subventions. Il en est de même de l'AGO dont l'ambition est en contradiction flagrante avec les préjudices subis par le coton africain du fait des subventions américaines.

### L'Afrique dans les négociations sur le coton à l'OMC : La soumission d'une proposition de négociation

Le Bénin a transmis, à la date du 30 avril 2003, une proposition de négociation au président du comité de l'agriculture au nom des quatre pays signataires (Bénin, Burkina Faso, Mali, Tchad) tout en prenant le soin de réserver l'intérêt des autres pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui pourraient se joindre à la proposition (Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Libéria, Niger, Nigeria, Sénégal,

Sierra Léone et Togo).

La soumission qu'ils ont déposée à l'OMC contient essentiellement deux propositions de négociations: la demande de mesures générales en faveur du coton, et dans l'urgence, la demande de mesures immédiates et/ou transitoires en faveur des PMA producteurs de coton.

#### La revendication d'un statut spécial pour le coton

Les mesures générales en faveur du coton réclamées par les pays signataires s'articulent autour de la notion de 'produits spéciaux' dont fait référence le projet révisé de modalités pour les nouveaux engagements du Président des sessions spéciales du Comité de l'agriculture. Le second projet de Harbinson reconnaît le principe des 'produits spéciaux' pour les pays en développement et envisage des mesures particulières en leur faveur. Ces produits sont considérés comme spéciaux en raison de leur importance "en matière de sécurité alimentaire et de développement rural".

Les pays signataires demandent d'une part l'élargissement du concept des 'produits spéciaux' – actuellement limité à des mesures défensives – aux intérêts offensifs des pays en développement, lorsque l'exportation de tels produits s'avère

### Sommaire

La survie du coton africain entre la négociation et le contentieux à l'OMC	1
Préparatifs en vue des négociations d'APE	
Quel est le rôle des EID?	4
Mise à jour sur l'état d'avancement des négociations APE	6
Calendrier et bibliographie	8

essentielle pour le développement agricole et la survie des populations rurales des pays les moins avancés (PMA), comme cela est le cas pour le coton ; d'autre part, la reconnaissance explicite que le coton constitue un produit dit spécial de développement et de lutte contre la pauvreté pour les PMA et doit bénéficier d'un traitement particulier pour lui assurer un accès équitable sur le marché mondial.

*La demande d'une solution immédiate et/ou transitoire sous la forme d'une indemnisation*

Pour les pays signataires, la survie de la filière du coton et de leur stratégie de lutte contre la pauvreté exigent une solution d'urgence. Ils ne peuvent pas attendre la fin des négociations et des délais de mise en œuvre des résultats. Pour cette raison, ils exigent deux séries de mesures :

Premièrement, les signataires veulent saisir l'opportunité de la Conférence ministérielle de Cancun pour exiger une décision, immédiatement applicable ('early harvest'), qui prévoit des réductions substantielles, spécifiques et accélérées des subventions à la production et à l'exportation cotonnière dans chacune des catégories de soutien. Cette décision devra fixer une date spécifique pour l'élimination totale des soutiens à la production cotonnière et choisir une période de référence adéquate, qui assure une réduction effective et non théorique de ces soutiens.

Deuxièmement, les pays signataires reconnaissent que dans la mesure où l'élimination totale du soutien interne à la production cotonnière et des mesures à la frontière prendra un certain temps, une indemnisation financière doit être offerte aux PMA producteurs de coton pour les pertes de ressources qu'ils subissent. Ils considèrent que la seule mesure à court terme réalisable est une indemnisation financière contractuelle, faisant partie intégrante des droits et obligations, ainsi que de l'équilibre des engagements résultant du cycle de Doha. Cette indemnisation financière devrait être calculée au prorata des subventions accordées par les pays qui soutiennent leur production cotonnière. Elle diminuera et/ou s'arrêtera, au fur et à mesure que ces subventions seront réduites et/ou supprimées.

Le choix de cette solution (demande d'indemnisation) se justifie, en l'espèce, par l'inefficacité des instruments de compensation existant dans le droit de l'OMC. En effet, la compensation consistant en l'offre de concessions supplémentaires sur d'autres produits ne peut pas être applicable pour les PMA producteurs de coton, puisqu'ils n'ont guère d'autres produits d'exportation et que ces derniers bénéficient déjà, pour la plupart, d'un accès préférentiel. En outre, le deuxième mécanisme qui consiste en l'augmentation des droits de douane sur les produits d'importation ne ferait que fragiliser d'avantage les PMA producteurs de coton puisque la plupart de leurs importations sont essentielles au développement et à la lutte contre la pauvreté. Ces deux instruments de compensation se révèlent donc contre-productifs pour eux.

**L'Afrique dans le contentieux du coton à l'OMC : Une posture prudente**

Les questions spécifiques soulevées dans cette soumission font actuellement l'objet de procédures dans le cadre du règlement des différends de l'OMC opposant le Brésil aux Etats-Unis (WT/DS/267). Deux pays africains y sont engagés à titre de tierces parties : le Bénin et le Tchad.<sup>2</sup>

*Questions préjudicielles liées au pré-contentieux*

*- Clause de paix*

La 'clause de paix' ou de 'modération' contenue dans l'article 13 de l'Accord sur l'agriculture, applicable pour une période de neuf ans, peut constituer un obstacle à une action devant l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC, mais elle inclut une conditionnalité quantitative liée au volume des aides qui ne doivent pas dépasser le seuil défini suivant la période de référence de l'année 1992. Or, il se trouve que les subventions américaines en 2001 représentent le double de celles de 1992<sup>3</sup>, ce qui engendre du coup une présomption de l'extinction de la clause de paix. Ce serait le fondement de la recevabilité de la plainte du Brésil si le Groupe Spécial, qui se penche actuellement sur cette question, devrait lui apporter une réponse positive le 20 juin 2003.

*- Niveaux d'engagement*

Pendant un moment, le débat s'est focalisé sur la question de savoir si le montant des aides américaines reste en-deça ou au-delà du niveau sur lequel se sont engagés les Etats-Unis. Le Mémoire de la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA/AOC) continue à soutenir que "les subventions pratiquées dans les pays de l'OCDE sont en contradiction avec les règles de l'OMC"<sup>4</sup>. L'Union européenne, par la voix de son porte parole à Washington, soutenait en mai dernier qu'elle n'envisageait pas encore de saisir l'ORD dans la mesure où le montant des aides était en deça du seuil légal autorisé<sup>5</sup>. Une étude récente semble pourtant minorer la question du niveau d'engagement de réduction des subventions. Il apparaîtrait que la liste des subventions notifiées par les Etats Unis à l'OMC ne contient aucune subvention sur le coton au titre de l'Accord sur l'agriculture<sup>6</sup>. La conséquence directe de cette 'omission' est de rendre cette subvention prohibée, car le problème ne se pose plus en termes de seuil, mais d'autorisation. Mais il appartiendra au Brésil d'apporter la preuve de cette allégation pour espérer une issue heureuse du différend.

*Allégations brésiliennes*

Le problème juridique posé dans cette affaire est lié à la détermination de la nature des subventions en cause : ont-elles des effets de distorsion sur le commerce? Ont-elles créé des effets défavorables? Sont-elles admises, tolérées ou prohibées? Les réponses à ces questions serviront à déterminer le régime juridique des subventions américaines et à faire pencher la décision du Groupe spécial d'un côté ou de l'autre.

Par ailleurs, si la dépression progressive des prix du coton sur le marché mondial est un élément factuel du contentieux qui n'a pas besoin d'approbation, ses origines et sa cause constituent le point d'achoppement entre les prétentions des deux parties. Les Etats Unis continuent d'arguer que des facteurs autres que ses subventions ont contribué au recul du prix du coton sur les marchés mondiaux alors que le Brésil avance une série d'arguments tendant à établir un lien de causalité entre les subventions américaines et la baisse de leurs recettes d'exportations, pour aboutir à la conclusion de la violation des règles de l'OMC par ces mesures.

Le Brésil soutient que les mesures américaines ont, en vertu de l'article 6.3 c) de l'Accord sur les Subventions et les Mesures Compensatoires (SMC) ont eu "pour effet d'empêcher des

hausse de prix ou de déprimer les prix ou de faire perdre des ventes sur le même marché dans une mesure notable”. En l’occurrence, la conséquence directe de cette subvention est de rendre les prix de vente du coton brésilien prohibitif sur le marché international, en faveur de la production américaine. En outre, le Brésil argue la diminution de ses parts de marchés à cause de sa difficulté à ajuster ses prix de vente à la production américaine subventionnée. Il conclut que ces mesures constituent un préjudice grave au sens de l’article 6.3 b) de l’Accord SMC<sup>7</sup>.

Enfin, il apparaît que la conséquence logique de ces dysfonctionnements est un accroissement de la part du marché mondial détenue par les États-Unis pour le coton pendant la campagne de commercialisation 2001 par rapport à la part moyenne qu’ils détenaient pendant les campagnes de commercialisation 1998-2000. L’élargissement concomitant du niveau des subventions et des parts de marché est la preuve de l’existence d’un lien de causalité entre les mesures incriminées et la morosité du marché mondial du coton pour les autres exportateurs en dehors des États-Unis. Cette ‘*coïncidence troublante*’ constitue l’un des principaux arguments auquel les Américains devront apporter une réponse satisfaisante.

#### *La litigation indirecte par le biais du statut de tierce partie*

La création de l’ORD représente un progrès considérable vers la substitution de relations de droit à des relations de force. Cependant, les PMA ont souvent des difficultés à accéder à ce mécanisme. Les procédures de règlement des différends sont onéreuses et exigent de réelles capacités en terme d’expertise légale.

Face à cette situation, certains pays en développement et/ou moins avancés contournent la difficulté en ayant recours à la procédure de l’article 10 du Mémoire d’Accord sur le règlement des différends (MA) relatif à la participation des tierces parties à un contentieux<sup>8</sup>. Le paragraphe 2 élargit les droits accordés à la tierce partie en précisant que celle-ci “aura la possibilité de se faire entendre par le groupe spécial et de lui présenter des communications écrites”. C’est la solution choisie par le Bénin et le Tchad.

Ces prérogatives réglementaires s’arrêtent donc à un ‘*droit de recours*’ en cas d’intérêt à agir avéré, et à la possibilité de présenter des communications écrites au Groupe spécial. Elles n’offrent pas la garantie de l’implication des tierces parties dans le déroulement et le suivi de la procédure. Les tierces parties ne peuvent participer ni à la sélection des membres, ni aux réunions d’organisation du Groupe spécial pendant lesquelles est fixé le calendrier des travaux. Si l’affaire devait être portée devant l’organe d’appel, seules les parties au différend, et non les tierces parties, auraient droit à cette initiative. Cette limitation n’empêche cependant pas de bénéficier de la même latitude de présenter des communications écrites devant l’Organe d’appel.

Par ailleurs, l’étendue des prérogatives dévolues aux tierces parties prête à équivoque. En effet, le libellé de l’article 22.2 relatif aux compensations et suspensions des concessions se réfère à la notion de “partie ayant invoqué les procédures de règlement des différends” pour octroyer des droits à la demande de mise en œuvre des décisions de l’ORD et de suspension des concessions à l’endroit de la partie déboutée. Il est difficile de circonscrire le champ d’application de cette disposition. Est-elle une prérogative exclusive des parties plaignantes ou peut-

elle être étendue aux tierces parties? Les tierces parties peuvent-elles négocier une compensation? Peuvent-elles adopter des mesures de rétorsions? La question n’est pas vraiment tranchée même si une partie de la doctrine incline à donner une réponse négative à ces questions.

#### **Conclusion**

Les efforts déployés par les pays africains pour résoudre le problème du coton sont intéressants à plus d’un titre. Cette question est présentée comme un ‘cas d’école’, l’exemple type de la volonté de l’Afrique de s’intégrer au système commercial multilatéral. En invoquant la compétitivité de son produit, elle renonce à requérir une pondération des règles du système sous la forme d’un traitement spécial et différencié. Elle réclame une égalité de traitement qui induit l’application stricte des règles du marché et la disqualification des mesures ayant un effet de distorsion sur le commerce. L’Afrique incite à la libéralisation du marché et semble s’y complaire. En même temps, mais sans aller jusqu’à assumer une plainte autonome devant l’ORD, elle s’immisce dans les méandres judiciaires de l’OMC par une litigation indirecte sous forme de tierce partie.

Compte non tenu des gains matériels escomptés, ces initiatives ont un mérite: offrir aux pays d’Afrique subsaharienne l’opportunité d’éprouver le système de l’OMC dans ce qu’il a de plus complexe. La soumission d’une proposition de négociation aux Comités de l’agriculture et des négociations commerciales multilatérales est une occasion unique pour les négociateurs africains de passer en revue toutes les étapes et écueils de la diplomatie commerciale, et s’offrir ainsi par pur empirisme, une bonne leçon de renforcement des capacités. En suivant activement toutes les étapes de la procédure du règlement des différends, ces pays s’offrent un ‘précédent’ utile à la défense future de leurs intérêts commerciaux. C’est en ce sens que ces initiatives présentent une valeur pédagogique sans équivalent.

Par ailleurs, les implications du problème du coton laissent à penser que le système commercial multilatéral ne devrait pas opter pour le primat systématique du commerce sur les considérations sociales. Si le coton africain est un produit concurrentiel qui se cherche une place dans le marché mondial, il n’en reste pas moins un outil de survie d’une frange importante de la population.

*\*El Hadji Diouf est Juriste-Chargé de Programme aux Affaires Africaines à ICTSD*

#### **Notes**

<sup>1</sup> Eric Hazard et Karim Dahou, *Coton ouest africain et mondialisation*, mars 2003, Inédit.

<sup>2</sup> Après que le Bénin ait réservé ses droits de tierce partie le 24 mars 2003, le Tchad, par une lettre du 4 avril 2003, a saisi l’Organe de règlement des différends de l’OMC pour faire de même.

<sup>3</sup> Oxfam, *Cultiver la pauvreté : l’impact des subventions américaines au coton sur l’Afrique*, septembre 2002, page 32.

<sup>4</sup> <http://www.cmaoc.org>

<sup>5</sup> <http://www.lemonde.fr/article/0,5987,3210-275227-,00.html>

<sup>6</sup> Oxfam, *Op.Cit.*, page 32.

<sup>7</sup> Cet article dispose que le préjudice grave existe si la subvention en question a pour effet de détourner du marché d’un pays tiers les exportations d’un produit similaire d’un autre Membre ou d’entraver ces exportations.

<sup>8</sup> Cet article dispose en son paragraphe 1 que “les intérêts des parties à un différend et ceux des autres Membres dans le cadre d’un accord visé invoqué dans le différend seront pleinement pris en compte dans la procédure des groupes spéciaux”.

## Préparatifs en vue des négociations d'APE Quel est le rôle des EID ?

Stefan SZEPESI - ECDPM

L'information constitue l'une des composantes clés des négociations commerciales. Bien que la négociation d'accords de partenariat économique (APE) ait débuté il y a six mois, les acteurs du groupe de l'ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) ont un urgent besoin d'information. L'impact potentiel des APE sur les pays de l'ACP constitue un sujet de préoccupation majeur. Les évaluations d'impact sur le développement durable (EID) menées par la Commission européenne contribueront-elles à éclairer le débat ?

### En quoi consiste une EID ?

En 1999, la Commission européenne a plus ou moins pris au dépourvu les principaux détracteurs de sa politique de commerce extérieur en décidant que chaque accord commercial international qu'elle négocierait serait soumis à une évaluation d'impact sur le développement durable (EID). Cette décision a été prise conformément à l'obligation de la Commission d'évaluer l'impact environnemental de toute nouvelle politique communautaire.<sup>1</sup> Toutefois, l'objectif des EID va au-delà de cette dimension environnementale et vise à intégrer les considérations de développement durable dans la politique de commerce extérieur de l'UE en "informant les négociateurs des conséquences sociales, environnementales et économiques possibles d'un accord commercial [et] en fournissant des orientations pour concevoir d'éventuelles mesures d'accompagnement".<sup>2</sup> Durant la première réunion des ambassadeurs sur la dimension 'développement' des APE, les deux parties ont convenu que les évaluations d'impact menées par le groupe de l'ACP et par l'UE devraient aider les Parties à identifier les mesures susceptibles d'appuyer le développement. En effectuant, à l'avance, une analyse approfondie, l'EID permet de répondre à la critique habituelle qui lui est adressée, à savoir que les effets négatifs d'un accord commercial international ne sont traités qu'une fois l'accord conclu.

Les EID des accords commerciaux s'appuient sur les trois 'piliers' du développement durable : économique, social et environnemental. Bien que le point de départ de toute EID soit la libéralisation du commerce, la Commission a souligné que ces trois 'piliers' étaient d'égale importance pour l'évaluation. Depuis le lancement du projet, plusieurs rapports d'EID ont été présentés : un rapport visant à améliorer la méthodologie d'EID (conclu en avril 2002); une évaluation des aspects commerciaux de l'Accord d'association entre l'UE et le Chili (novembre 2002); et une EID sur les négociations de l'OMC (juin 2003). Cependant, le deuxième rapport, qui était le premier à couvrir un accord bilatéral de libre échange de l'UE, n'a été achevé qu'après la conclusion de l'accord. Parmi les projets récents ou en cours figurent la poursuite des travaux sur la méthodologie de l'EID, les négociations UE-Mercosur, les négociations commerciales entre l'UE et les pays du Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe (CCG), et les négociations commerciales entre l'UE et les pays de l'ACP.

### Évaluation de l'impact sur le développement durable des accords de partenariat économique : méthodologie

Bien qu'elles soient financées par la Commission, toutes les EID sont réalisées par un consortium de consultants externes possédant une solide expérience des évaluations d'impact économique, environnemental et social. Pour les EID sur les accords de partenariat économique, un contrat d'un million d'euros portant sur quatre ans (2002-2005) a été signé avec un consortium composé de PricewaterhouseCoopers,

ECOMOD, Solagral et de l'Institut de prospective africaine (IPA). Le premier rapport de démarrage du consortium, concernant les APE avec les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS et Mauritanie) a été publié en février dernier. Les délais de publication des rapports à mi-parcours et des rapports finaux sont avril et juillet 2003 respectivement. L'élaboration des rapports à mi-parcours a néanmoins déjà enregistré un retard.

Les EID portant sur les accords de partenariat économique comprennent quatre étapes. Premièrement, le *screening* (examen analytique), qui permet d'identifier les questions commerciales et liées au commerce à considérer dans les APE. Deuxièmement, l'*étude exploratoire*, qui relie ces questions aux principaux centres d'intérêt de l'EID : la durabilité économique, sociale et environnementale. À ce stade, un groupe central d'indicateurs est déterminé, garantissant un équilibre entre les trois 'piliers' sur lesquels repose l'EID. Troisièmement, l'*EID préliminaire*, qui correspond à une première évaluation des effets positifs et négatifs majeurs qu'aura un APE sur le développement durable. L'étape finale consiste à formuler des *mesures d'atténuation* en vue de proposer des actions spécifiques susceptibles de rendre la libéralisation des échanges plus propice au développement durable. L'étape finale devrait donc porter sur les liens si controversés entre le commerce et le développement que les APE devraient impliquer.

La Commission ayant insisté sur fait que la transparence et la diffusion de l'information doivent constituer le fil conducteur du processus d'EID, les quatre étapes mentionnées plus haut ne se déroulent pas à huis clos. Ainsi, les rapports de démarrage, intermédiaires et finaux sont mis à la disposition du public dès leur publication, afin de permettre aux parties intéressées de fournir des informations en retour. Qui plus est, des ateliers et des séminaires, ouverts à toutes les parties concernées, sont organisés pour discuter de la méthodologie et des résultats des évaluations.<sup>3</sup>

Comparé à d'autres évaluations 'conventionnelles' d'impact économique, le concept d'EID a ceci de nouveau qu'il privilégie trois champs d'analyse, à savoir, le développement économique, la durabilité sociale et environnementale. À cet égard, les consultants qui réalisent les EID doivent assumer la lourde tâche de relier les différents domaines d'expertise entre eux, tout en évaluant leurs éventuels effets contradictoires. L'EID des accords de partenariat économique est l'une des plus compliquées en raison du vaste programme de négociations commerciales à examiner, de la dimension régionale et du manque de données pertinentes. Malgré le renforcement, depuis quelles décennies, des bases scientifiques des analyses environnementales et sociales des politiques commerciales internationales, une approche intégrée associant les aspects environnementaux et sociaux à l'analyse économique représente un défi de taille pour toutes les parties intéressées. La Commission aussi bien que les organismes qui réalisent les EID ont fait remarquer à cet égard que ce projet n'est pas tenu par une méthodologie uniformisée, mais représente un véritable processus d'apprentissage, adaptable aux différents contextes.

### Les critiques adressées aux EID

Tandis que les deux premiers rapports finaux sur les accords commerciaux (les négociations de l'OMC et l'accord entre l'UE et le Chili) sont en voie de publication et que le projet acquiert une notoriété grandissante, les EID font l'objet de critiques de différentes sources. En Europe, des voix critiques s'élèvent disant que les EID ne sont, de la part de la Commission, qu'un simple 'argument de vente' à l'adresse de la société civile, sans véritable effet sur les négociations commerciales. Dans une déclaration conjointe, 31 ONG d'Europe et des États-Unis ont exprimé leurs préoccupations majeures.<sup>4</sup> Selon ces ONG, les EID reflètent un parti pris en faveur de la libéralisation (a priori, la libéralisation est

censée aboutir à la croissance et au développement), et ne font pas partie intégrante du processus décisionnel de l'UE : pour les négociations commerciales, les EID ne sont réalisées qu'une fois que l'Union européenne a formulé un mandat. Dans le cas du Chili, l'accord avait déjà été signé avant la publication du rapport final d'EID. En outre, dans les EID, l'analyse se limite à quelques scénarios déterminés à l'avance (choisis par la Commission sans consulter les parties intéressées). De plus, les recommandations des EID se concentrent généralement sur ce que doit faire le partenaire commercial de l'UE, et non pas sur ce que l'UE peut elle-même faire en réformant ses propres politiques. Enfin, il n'existe toujours pas, au sein de la Commission, de mécanisme interne de coopération (notamment entre la DG Commerce et la DG Développement) pour garantir la mise en oeuvre effective des mesures d'accompagnement recommandées par une EID.

Dans les pays tiers, c'est surtout la composante environnementale qui suscite des doutes quant aux avantages des EID pour les partenaires de l'UE dans les négociations commerciales : les EID permettraient à l'Union européenne de pratiquer un protectionnisme sous couvert de préoccupations environnementales. Même si la première EID menée à bien sur un accord commercial bilatéral de l'UE (avec le Chili) ne semble pas confirmer ces doutes (des mesures d'accompagnement et d'assistance ont été prônées et non pas un accès réduit au marché), ce scepticisme est parfaitement compréhensible à la lumière du débat mondial sur le commerce et l'environnement. Une participation plus étroite des acteurs de l'ACP au processus d'évaluation de l'impact sur le développement durable pourrait aider à dissiper les malentendus éventuels.

Comme l'ont fait clairement ressortir deux séminaires sur les EID<sup>5</sup> tenus récemment, c'est précisément cet engagement (celui des acteurs du Sud) qui est problématique ou qui manque dans les EID réalisées à ce jour. Les EID sur les cultures vivrières mineures, relatives au Chili et à l'OMC, ont toutes deux fait ressortir que la principale difficulté rencontrée était le manque de dialogue avec les principaux acteurs des pays tiers, comme les milieux d'affaires, les ONG ou les institutions académiques. Le manque de consultation compromet la qualité des rapports car les études qui sont uniquement théoriques ne disposent généralement pas de données suffisantes et pertinentes. Reconnaisant que les consultations avec les principaux acteurs du Sud est une tâche difficile (les associations de la société civile ou du secteur privé étant souvent mal organisées), il reste à savoir si le consortium qui réalise les EID relatives aux accords de partenariat économique aura les capacités et les ressources nécessaires pour engager un tel dialogue.

À la critique relative au manque de participation des pays du Sud vient s'en ajouter une autre, plus fondamentale, concernant l'ensemble du processus d'EID : bien que ce soit des consultants externes qui effectuent les études, les mandats sont déterminés par la Commission, sans aucune consultation préalable avec les pays de l'ACP. Étant donné que la DG Commerce choisit seule les scénarios (en nombre insuffisant) des EID, les résultats obtenus risquent davantage d'être critiqués pour n'avoir ni posé ni résolu les questions essentielles.

Pour ce qui est de l'EID sur les accords de partenariat économique, son objectif d'alimenter le débat sur ces accords n'est réalisable que si les deux parties assises à la table de négociation considèrent que cet exercice se justifie. La Commission pourrait améliorer la communication avec les pays de l'ACP à cet égard. Un processus de consultation insuffisant compromet non seulement la crédibilité et la qualité des résultats de l'EID, mais aussi la légitimité à laquelle aspire la Commission. Cette dernière l'a admis récemment et s'efforce aujourd'hui d'avoir des consultations plus ouvertes avec ses partenaires de négociation et de mieux les informer sur les liens étroits entre les EID et la négociation proprement dite d'accords de partenariat économique.

## Une valeur ajoutée aux préparatifs en vue de la négociation d'accords de partenariat économique ?

Étant donné les délais qui leur sont impartis et les maigres ressources dont ils disposent, les acteurs principaux des pays de l'ACP ont tout lieu de se demander s'ils doivent vraiment donner suite au processus des EID. Malgré des informations facilement accessibles et des discussions ouvertes avec les consultants et avec la Commission, les pays de l'ACP ont été insuffisamment associés au processus des EID. Ils n'ont pas participé à la formulation des mandats de l'EID sur les accords de partenariat économique et ne sont toujours pas véritablement impliqués dans le processus. De plus, les craintes que les EID en général se limitent à un simple exercice d'écologisation, qui n'influencera nullement les négociations au bénéfice du groupe de l'ACP, pourraient signifier que les pays de l'ACP finiront par se désintéresser purement et simplement du processus.

Toujours est-il que seule la négociation d'APE peut révéler si ces craintes sont fondées. La simple possibilité qu'une EID soit utilisée (abusivement) par l'UE pour limiter l'accès aux marchés de la région de l'ACP n'implique pas que les principaux acteurs de cette région doivent faire peu de cas du processus des EID. Les EID des accords de partenariat économique peuvent en revanche constituer une source d'information venant compléter les études d'impact régionales qui ont été et seront menées directement par les États de l'ACP. Une EID approfondie pourrait, par exemple, signaler les secteurs intérieurs de l'ACP dans lesquels le libre accès des importations de l'UE aura véritablement une incidence sur les prix, l'emploi, les recettes fiscales et l'environnement. Pour ce qui est des exportations, une telle EID pourrait déterminer les mesures à prendre pour surmonter les contraintes de l'offre. Elle pourrait aussi déterminer de nouveaux champs d'étude aux niveaux régional, national et sectoriel, axés sur les politiques nécessaires. Ces études pourraient, à leur tour, être introduites dans la négociation d'accords de partenariat économique.

La valeur ajoutée des EID pourrait bien être la suivante : une fois que les rapports sont acceptés par les principaux acteurs européens aussi bien que de l'ACP, la Commission est obligée d'en tenir compte dans les négociations. Étant donné que les comptes rendus du projet d'EID et ses rapports finaux sont accessibles au public, les experts, les groupes de la société civile et les États membres de l'UE ont la possibilité de suivre les négociations de plus près et d'utiliser l'EID comme plateforme à introduire dans le processus. En ce sens, il est essentiel que les négociateurs de l'ACP soient tenus au courant du contenu des rapports.

Le projet d'EID n'en est qu'à ses débuts. Son plus grand mérite, qui est de rassembler les décideurs, les experts et les principaux acteurs, constitue aussi son principal inconvénient, alors que des problèmes délicats de méthodologie restent à résoudre. Il se pourrait toutefois que le principal défi à relever ne soit pas méthodologique mais consiste à mettre en oeuvre un véritable processus de consultation avec les acteurs des pays de l'ACP, et à les convaincre que les EID peuvent réellement tout changer dans les négociations. Alors, et alors seulement, la Commission pourra faire face au climat de scepticisme qui règne actuellement au sein de l'UE et ailleurs.

### Notes

<sup>1</sup> Voir Article 6 du Traité d'Amsterdam de 1997, ainsi que la Déclaration 12 annexée à l'Acte final de ce traité.

<sup>2</sup> Voir la DG Commerce: [http://europa.eu.int/comm/trade/sia/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/trade/sia/index_en.htm)  
<http://europa.eu.int/comm>

<sup>3</sup> L'EID sur les APE a son propre site où sont affichés des rapports et des comptes rendus de séminaires : <http://www.sia-accp.org>.

<sup>4</sup> Voir "EC Sustainability impact assessments: greenwashing or real political will?", déclaration conjointe d'ONG, février 2003 [http://www.epawatch.net/documents/doc111\\_1.doc](http://www.epawatch.net/documents/doc111_1.doc)

<sup>5</sup> 6-7 février à Bruxelles et 27-28 mars à Louvain-La-Neuve: comptes rendus publiés sur le site [http://europa.eu.int/comm/trade/sia/seminar/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/trade/sia/seminar/index_en.htm) et <http://www.cpd.ucl.ac.be>.

## Mise à jour sur l'état d'avancement des négociations APE

Melissa JULIAN - ECDPM

Depuis la réunion de février 2003 du Comité ministériel commercial ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) - UE (Union européenne)<sup>1</sup>, les négociations menées en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique (APE) se sont poursuivies à divers niveaux. Bien que les ministres des Affaires étrangères et du Développement du groupe ACP et de l'UE se soient réunis en conseil à la mi-mai, les deux parties n'ont pas réussi à aplanir les divergences de vues fondamentales qui ont entravé leurs négociations jusqu'à ce jour. Ces divergences portent, notamment, sur les modalités d'achèvement de la Phase I (tous les pays du groupe ACP), la définition des parties signataires des APE dans la Phase II (niveau régional), la disponibilité de fonds d'ajustement supplémentaires, et un mécanisme directeur sur les questions relatives à l'OMC et aux APE. Les discussions se poursuivent au niveau des ambassadeurs, dans l'espoir de combler le fossé qui sépare les deux camps.

Par ailleurs, les préparatifs au niveau régional de l'ACP continuent à progresser rapidement. Étant donné que plusieurs manifestations relatives à l'ACP se sont déroulées à la mi-mai, le rythme devrait ralentir en juillet et août. Une réunion des ministres du Commerce de l'ACP est prévue du 28 au 31 juillet et les préparatifs de la Conférence ministérielle de l'OMC, qui doit se dérouler à Cancun du 10 au 14 septembre, se poursuivront. La deuxième Session de négociations ministérielles concernant les APE ACP-CE – précédée par une Session extraordinaire du Conseil des ministres de l'ACP – aura lieu juste après la réunion ministérielle de l'OMC à Cancun.

Concernant les autres régions, la CEDEAO (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest) a convenu d'entamer, avec l'UE, des négociations en vue de la conclusion d'un APE en septembre prochain.<sup>2</sup>

### Les ministres du groupe ACP réunis à Bruxelles

Le Conseil des ministres de l'ACP s'est réuni à Bruxelles du 13 au 15 mai 2003. Des Consultations ministérielles sur le sucre et la banane, un Comité ministériel de l'ACP sur la coopération au titre du financement du développement, ainsi que des réunions des Directeurs des Organisations d'intégration régionale et des Ordonnateurs nationaux et régionaux ont précédé la réunion du Conseil. Les discussions ont principalement porté sur les progrès accomplis dans le cadre des négociations relatives aux APE, la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou [en particulier les questions relatives à l'utilisation et au décaissement des ressources du Fonds européen de développement (FED)], ainsi que sur les préparatifs de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun.

Les ministres de l'ACP ont adopté une résolution qui met en relief les résultats escomptés de la Phase I de la négociation en vue de la conclusion d'APE, en particulier la conclusion d'un Accord ACP-UE sur les principes et les objectifs, ainsi que sur d'autres questions qui présentent un intérêt pour l'ensemble du groupe. Dans cette résolution, les ministres de l'ACP ont une fois encore exprimé leurs préoccupations concernant la lenteur des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Phase I de la négociation en vue de la conclusion d'APE et ils ont constaté l'apparition de divergences d'opinions sur des questions de principe. Les ministres ont demandé qu'une session extraordinaire soit organisée avant la fin du mois de septembre pour examiner l'évolution des négociations et préparer la 2<sup>e</sup> Session ministérielle ACP-CE de négociation en vue de la conclusion d'APE. Cette session extraordinaire devrait aussi privilégier l'adoption d'un point de vue commun pour

permettre à tous les États membres de tirer le meilleur parti possible des APE. Cette orientation est conforme à l'Article 37.5 de l'Accord de Cotonou, lequel stipule que les négociations menées en vue de la conclusion d'APE seront entamées conformément aux procédures ayant reçu l'aval du Groupe ACP.

Les ministres ont également adopté des résolutions demandant à l'UE d'appuyer spécifiquement le Groupe ACP au sein de l'OMC, ainsi que les mécanismes de l'UE en faveur, notamment, de la restructuration, de la compensation des pertes de gains et de l'adoption de mesures de diversification dans les secteurs du textiles et du vêtement, du riz, de la banane, du sucre, du thon et du coton.<sup>3</sup>

Les Directeurs des Organisations d'intégration régionale ont insisté pour que l'UE s'engage résolument à poursuivre les négociations et accorde à la Phase I autant d'importance que le fait l'ACP. Ils ont également convenus que l'ACP devrait entamer les préparatifs nécessaires à la seconde phase de négociations qui devrait débiter en septembre 2003, recommandant par ailleurs que l'unité et la solidarité du Groupe ACP soient maintenues pendant toute la durée du processus de négociations en vue de la conclusion d'APE.

### Participation des ministres de l'UE

Un Conseil des ministres ACP-UE s'est tenu le 16 mai 2003. Il a porté essentiellement sur l'utilisation des ressources du 9<sup>e</sup> FED. Pascal Lamy – le commissaire au Commerce de la Commission européenne – n'étant pas présent, il n'y a pas eu de débat de fond sur les APE. Le Conseil a toutefois pris note d'un rapport du Sous-comité ACP-CE à la coopération commerciale sur l'évolution des négociations et a confié au Comité ACP-CE d'ambassadeurs la tâche de poursuivre les débats. Le Conseil aurait, en principe, dû adopter une déclaration sur la réunion ministérielle de l'OMC à Cancun mais il n'a pas pu s'accorder sur le libellé de cette déclaration. En fin de compte, les progrès sur les principaux sujets de désaccord se sont révélés limités (*voir plus bas*).

### Discussions au niveau des ambassadeurs

Les discussions au niveau des ambassadeurs se sont poursuivies dans le cadre d'une série de réunions du Groupe ACP et de réunions mixtes ACP-UE sur des thèmes liés au développement, aux questions juridiques, à l'accès au marché et au commerce. Là encore, les progrès se sont révélés lents. Comme mentionné dans notre édition d'avril, le manque de capacités et d'expérience en matière de négociations commerciales de plusieurs pays du Groupe ACP, auquel vient s'ajouter la difficulté que représente, pour 77 pays, le fait de s'entendre sur une stratégie commerciale commune, peut partiellement expliquer la lenteur des progrès.

Concernant la dimension développement des APE la CE estime toujours que la coopération au développement est abordée de manière adéquate dans l'Accord de Cotonou et ne devrait pas être incluse dans les négociations APE. L'UE a demandé la création de structures régionales spécifiques (par ex., groupes de travail préparatoires régionaux) afin de garantir une cohérence entre les APE et l'appui au développement accordé dans le cadre de l'Accord de Cotonou.

Les discussions sur les questions juridiques n'ont pas permis d'avancées significative. Concernant la structure et la substance des APE, il convient de noter que l'ACP prépare un document identifiant les chapitres fondamentaux susceptibles d'être négociés dans les APE régionaux.

Les discussions sur l'accès au marché ont porté sur les principes de base qui sous-tendent les discussions et les objectifs spécifiques à atteindre. À la demande de l'ACP, la CE a donné des éclaircissements sur sa position concernant certains éléments fondamentaux des APE, tels que la couverture des produits, un traitement spécial et différencié,

les différenciations, l'asymétrie et la compatibilité avec les règles de l'OMC. Sur la question de la compatibilité avec l'OMC, les pays de l'ACP préparent une communication à l'OMC qui visera à clarifier l'Article XXIV et la Clause d'habilitation du GATT de façon à s'assurer qu'il est suffisamment tenu compte des préoccupations liées au développement dans les Accords commerciaux régionaux incluant des pays en développement.

L'ACP doit définir plus vigoureusement ses positions avant que des négociations de fond sur des questions commerciales puissent être entamées avec la CE. L'ACP a toutefois exprimé clairement que les normes relatives au commerce et à la main-d'oeuvre ne devaient pas entrer dans ces négociations mais devaient au contraire continuer à relever des compétences de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et, le cas échéant, de l'OMC.

D'autres discussions sont prévues sur les dimensions développement et accès au marché de l'agriculture, de la pêche et du commerce des services. L'ACP est d'avis que ces discussions ne devraient pas se limiter à l'accès aux marchés mais, au contraire, englober des questions telles que la production, les capacités d'offre et le renforcement de ces secteurs, de façon à ce qu'elles contribuent utilement à la diversification et au développement global des économies des pays de l'ACP. L'UE s'est déclarée ouverte à de telles discussions.

### Les régions de l'ACP continuent à se préparer

Une série de réunions d'experts du commerce a eu lieu dans les Caraïbes, en Afrique de l'Est et en Afrique australe (COMESA<sup>4</sup> et SADC), dans le Pacifique et en Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>5</sup>, pour discuter des APE et, dans certains cas, de la réunion ministérielle de l'OMC. Ces séminaires ont permis d'examiner, notamment, les progrès des discussions de la Phase I et de définir des stratégies régionales pour les négociations futures. Bien que des documents d'experts sur des questions allant des préoccupations liées à l'accès aux marchés aux investissements aient été examinés, nombre de participants ont estimé peu probable qu'une région adopte officiellement une position qui empiète sur l'examen, par l'ACP, de la Phase I prévue pour la fin du mois de septembre de cette année (*voir plus haut*).

### La CEDEAO et la CEMAC conviennent d'entamer des négociations en septembre

Le 24 avril 2003, la CEDEAO et le Délégué commercial de la CE ont convenu d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'APE en septembre 2003. Les deux parties ont reconnu l'importance des discussions, dans la Phase I, de questions concernant "l'ensemble de l'ACP" et de préserver la cohérence et la transparence au sein des divers processus de négociation régionaux. La CEDEAO a accepté d'organiser la prochaine réunion ministérielle Afrique de l'Ouest-UE en juillet 2003. Un groupe de contact a été établi pour échanger des idées et permettre les consultations qui devraient assurer le succès des préparations. Ce groupe va également identifier les besoins financiers et d'assistance qui seront nécessaires à la préparation et au déroulement de la Phase II des négociations. La CEMAC a quand à elle, fait savoir à la Commission Européenne qu'elle serait prête à commencer les négociations en septembre 2003.

### Concernant les fonds ...

L'ACP a insisté à maintes reprises sur la nécessité de disposer de fonds suffisants pour surmonter les contraintes d'offre. À cet égard, les Ordonnateurs nationaux et régionaux des ACP ont adopté la "Déclaration de Bruxelles" lors de leur réunion du 10 au 12 mai. Dans cette Déclaration, à laquelle le Conseil des ministres de l'ACP a souscrit, ils recommandaient, notamment, des mesures permettant de palier la lenteur du déboursement des ressources du FED et de promouvoir

une meilleure participation de l'ACP au processus de décision lié à l'utilisation des fonds du FED.<sup>6</sup>

En marge du Conseil des ministres, en privé, plusieurs représentants de l'ACP se sont déclarés préoccupés par la lenteur des déboursements, par l'Unité de gestion de projet, des 20 millions d'euros mis à disposition pour les préparatifs de la négociation en vue de la conclusion d'APE. Bien que des projets aient été approuvés au titre de ce fonds, les représentants de l'ACP ont constaté qu'aucun projet spécifique de renforcement des capacités n'avait reçu le moindre euro à ce jour (exception faite de quelques séminaires régionaux à large base, financés l'an dernier).

### Et ensuite ?

Les débats au niveau des ambassadeurs se poursuivront dans la foulée de la réunion des ministres du Commerce de l'ACP du 28 au 31 juillet 2003 et de la Session ACP-UE de négociations ministérielles en vue de la conclusion d'APE à la fin septembre.

Selon le programme prévu pour cette première réunion, les participants examineront les progrès accomplis lors de la Phase I et la transition vers les négociations de la Phase II, ainsi que les activités de renforcement des capacités. Ils examineront en particulier ces questions en termes d'élaboration de mandats et de structures de négociation. Ils étudieront aussi comment étoffer et rendre opérationnel un mécanisme comprenant l'ensemble des pays de l'ACP à des fins de coordination, de suivi et d'échange d'informations efficaces, ainsi que pour renforcer la cohérence, la transparence et les examens lors de la seconde phase des négociations. L'ACP devrait aussi préparer une déclaration pour la 5<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC lors de sa réunion du mois de juillet.

Quant au Groupe de l'ACP, il se concentrera sur l'examen officiel de la Phase I avant d'entamer la Phase II, conformément aux orientations de l'ACP, ainsi que sur l'adoption d'un point de vue collectif permettant à tous les États membres de tirer le meilleur parti possible des APE.

### Notes

<sup>1</sup> Voir édition d'avril Vol. 2 No. 2

<sup>2</sup> Voir [http://europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/acp/jdecowas\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/acp/jdecowas_en.htm).

<sup>3</sup> Voir <http://www.acpsec.org/gb/press/decrease.htm>.

<sup>4</sup> Voir [http://www.acp-eu-trade.org/ESA\\_May03\\_Kenya.html](http://www.acp-eu-trade.org/ESA_May03_Kenya.html) pour tous les documents, ainsi que la déclaration et le rapport finaux.

<sup>5</sup> Tous les documents mis à la disposition du public concernant ces réunions peuvent être consultés sur le site <http://www.acp-eu-trade.org>.

<sup>6</sup> Voir <http://www.acpsec.org/gb/press/ordone.htm>.

#### Rédaction:



Christophe Bellmann: ICTSD  
Sanoussi Bilal: ECDPM – ODI  
Centre international pour le commerce et le développement durable  
Tél : + 41 22 917 84 92  
E-mail : [cbellmann@ictsd.ch](mailto:cbellmann@ictsd.ch)  
Web : [www.ictsd.org](http://www.ictsd.org)



Centre européen de gestion des politiques de développement  
Tél: + 31 43 350 29 00  
E-mail: [tni@ecdpm.org](mailto:tni@ecdpm.org)  
Web: [www.ecdpm.org](http://www.ecdpm.org)



Overseas Development Institute  
Tel: + 44 20 7922 0300  
E-mail: [tni@ecdpm.org](mailto:tni@ecdpm.org)  
Web: [www.odi.org.uk](http://www.odi.org.uk)

Cette publication bi-mensuelle est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Royaume uni (DFID) et de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC).

Eclairage sur les négociations commerciales © ISSN 1726-1511

## Calendrier

OMC		ACP-UE	
26-27 Juin	Session extraordinaire du Comité de l'agriculture	30 Juin - 5 Juillet	Réunion d'experts sur le commerce CEDEAO – Abuja, Nigeria
1-4 Juil.	Réunion sur les services	Juillet	Rencontre ministérielle CEDEAO-CE – date & lieu à confirmer
1 Juil.	Session extraordinaire du Comité de l'agriculture	9-11 Juillet	Comité des trois Assemblées parlementaires paritaire ACP-UE
2 Juil.	Comité des obstacles techniques au commerce	28-31 Juillet	Réunions des Ministres du commerce et hauts fonctionnaires ACP sur la conférence ministérielle de l'OMC et les EPAs
2-3 Juil.	Session extraordinaire du Conseil des ADPIC	Septembre	2 <sup>ème</sup> Session ministérielle ACP-CE de négociation des APE - date et lieu à confirmer
7 Juil.	Comité du commerce et de l'environnement	Septembre	La CE a l'intention de présenter un rapport intermédiaire en septembre après la fin de la première phase de négociation des APE.
7 Juil.	Session extraordinaire du Conseil du commerce des services	13-16 Oct.	6 <sup>ème</sup> Session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE – Rome, Italie
7 Juil.	Cours d'introduction à l'OMC		
8 Juil.	Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement		
9-11 Juil.	Groupe de négociations sur l'accès au marché		
10 Juil.	Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie		
10 Juil.	Session extraordinaire du Conseil du commerce des services		
14-18 Juil.	Semaine consacrée à Genève		
14-15 Juil.	Comité des négociations commerciales		
16 Juil.	Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information		
16-18 Juil.	Session extraordinaire du Comité de l'agriculture		
21 Juil.	Organe de règlement des différends		
22-23 Juil.	Conseil du commerce des marchandises		
24 Juillet	Comité des sauvegardes		
24-25 Juil.	Conseil général		
28&30 Juil.	Organe d'examen des politiques commerciales - Sénégal/Niger		
28-30 Juil.	Organe de supervision des textiles		
28-30 Juil.	Mini conférence ministérielle - Montréal, Canada		
30 Juil.-18 Ao.	Fermeture de l'OMC		
18-20 Août	Groupe de négociation sur l'accès au marché		
29 Août	Organe de règlement des différends		
10-14 Sept.	5 <sup>ème</sup> Conférence ministérielle, Cancún - Mexico		

Toutes les réunions de l'OMC ont lieu à Genève. Veuillez prendre contact avec le Secrétariat pour confirmation des dates (disponible également sur : [www.ictsd.org/cal](http://www.ictsd.org/cal)).

Secrétariat ACP : Tél : +(32 2) 743 06 00, Fax : 735 55 73, e-mail : [info@acpsec.org](mailto:info@acpsec.org), Internet : [www.acpsec.org](http://www.acpsec.org)

## Publications

**Renforcement des dispositions sur le traitement spécial et différencié dans les accords de l'OMC: Quelques réflexions sur les enjeux pour les pays d'Afrique.** Par Francis Mangeni, ICTSD Resource Paper No: 4. (2002) [http://www.ictsd.org/pubs/ictsd\\_series/resource\\_papers/MANGENI\\_2003\\_French.pdf](http://www.ictsd.org/pubs/ictsd_series/resource_papers/MANGENI_2003_French.pdf).

**Towards a Development-Supportive Dispute Settlement System in the WTO.** Par Gregory Shaffer, Victor Mosoti, & Asif Qureshi, ICTSD Resource Paper No: 5. (2003) [http://www.ictsd.org/pubs/ictsd\\_series/resource\\_papers/DSU\\_2003.pdf](http://www.ictsd.org/pubs/ictsd_series/resource_papers/DSU_2003.pdf) (anglais)

**Doha Briefing Series.** ICTSD et IISD ont préparé un état des lieux des négociations de l'OMC, sous forme d'une série de 13 fascicules 'Doha Round Briefings'. (Fév. 2003). <http://www.ictsd.org/pubs/dohabriefings/index.htm>. (anglais)

**Spaces for Development Policy: Revisiting Special and Differential Treatment.** Par ICTSD. Commissioné pour le projet ICTSD & UNCTAD-UNDP Global Programme International Dialogue on Special and Differential Treatment. (Mai 2003). <http://www.ictsd.org/dlogue/2003-05-06/06-05-03-docu.htm>. (anglais)

**The Impact of OECD Members' Agricultural Subsidies on Welfare and Food Security in Sub-Saharan Africa: The Case of Maize.** Par Maria Soledad Bos. Etude conduite pour la Task Force sur la faim du Millennium Project. (Jan.-Mai 2003). <http://www.ictsd.org/issarea/ag/resources/ImpactMaizeSubsidiesOnSSA.pdf>. (anglais)

**Adjusting to Trade Liberalization - The Role of Policy, Institutions and WTO Disciplines.** Par M. Bacchetta et M. Jansen, Secrétariat de l'OMC. (Mai 2003). [http://www.wto.org/english/res\\_e/booksp\\_e/special\\_study7\\_e.pdf](http://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/special_study7_e.pdf). (anglais)

**COMESA Meeting of Officials and Ambassadors from the Eastern and Southern Africa Region** on Developing an EPA Negotiating Mandate for the Region. (22 - 23 Mai). Documentation sur [http://www.acp-eu-trade.org/ESA\\_May03\\_Kenya.html](http://www.acp-eu-trade.org/ESA_May03_Kenya.html) (anglais)